

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021

Lundi le 5 juillet 2021
À compter de 18 h 49
Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant	Mairesse
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Normand Toupin	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Régine Apollon	Morris
Christian Charron	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan	Greffière
Chantal Gauvreau	Directrice générale

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.
- Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.

Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal

RÉSOLUTION 2021-325

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant le point 13.1 (Projet AccèsLogis Québec - don de terrain).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-326

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 7 juin 2021 (séance ordinaire), du 14 juin 2021 (séance extraordinaire) et du 21 juin 2021 (séance extraordinaire) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 4 juin 2021, 18 juin 2021 et 1^{er} juillet 2021, soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux du
7 juin 2021, du
14 juin 2021 et
du 21 juin 2021



Adoption du
procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date
du 14 juin 2021

RÉSOLUTION 2021-327

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par
Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 juin 2021 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2021-328

ATTENDU l'avis de présentation et le dépôt d'un projet de règlement 1155-15 N.S. modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements relativement aux chiens, aux jeux dans la voie publique et les feux extérieurs à la séance ordinaire du 7 juin 2021.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par
Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1155-15 N.S. modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements relativement aux chiens, aux jeux dans la voie publique et les feux extérieurs, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-329

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par
M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1155-16 N.S. modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements en modifiant l'heure d'ouverture de la « Place du Village ».

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
1155-15 N.S. -
modifiant le
règlement
1155 N.S. et ses
amendements
relativement aux
chiens, aux jeux
dans la voie
publique et les
feux extérieurs

Dépôt du projet
de règlement
1155-16 N.S. -
modifiant
l'heure
d'ouverture de
la « Place du
Village »

Avis de
présentation -
règlement
1155-16 N.S. -
modifiant l'heure
d'ouverture de
la « Place du
Village »

Adoption du
règlement
1200-64 N.S. -
création de la
zone H-405-1
à même la
zone H-405

AVIS DE PRÉSENTATION 2021-330

M. le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant le règlement 1155-3 N.S. et ses amendements en modifiant l'heure d'ouverture de la « Place du Village ».

(Règlement 1155-16 N.S.)

RÉSOLUTION 2021-331

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 3 mai 2021 ;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement 1200-64 N.S. à la séance du 3 mai 2021 ;

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU le dépôt du deuxième projet de règlement à la séance du 7 juin 2021 ;

ATTENDU l'avis aux personnes intéressées relativement au processus référendaire prévu à l'article 132 de la L.A.U.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-64 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage pour créer la zone H-405-1 à même la zone H-405, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-332

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 3 mai 2021 ;

ATTENDU le dépôt du premier projet de règlement 1200-65 N.S. à la séance du 3 mai 2021 ;

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU le dépôt du deuxième projet de règlement à la séance du 7 juin 2021 ;

ATTENDU l'avis aux personnes intéressées relativement au processus référendaire prévu à l'article 132 de la L.A.U.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-65 N.S. ayant pour objet de modifier diverses dispositions du règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
1200-65 N.S. -
modifiant
diverses
dispositions du
règlement
1200 N.S. et ses
amendements



Dépôt du projet
de règlement
1200-66
(P-1) N.S. -
modifiant les
limites des
zones H-107
et C-152

Avis de
présentation -
règlement
règlement
1200-66 N.S. -
modifiant les
limites des
zones H-107
et C-152

PPCMOI-
2021-01 -
4-10, rue Dion -
résolution finale

RÉSOLUTION 2021-333

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-66 (P-1) N.S. modifiant les limites des zones H-107 et C-152 du règlement de zonage 1200 N.S.
- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2021-334

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant les limites des zones H-107 et C-152 du règlement de zonage 1200 N.S.

(Règlement 1200-66 N.S.)

RÉSOLUTION 2021-335

ATTENDU le dépôt du premier projet à la séance du 3 mai 2021 ;

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU le dépôt du deuxième projet à la séance du 7 juin 2021 ainsi que l'avis aux personnes intéressées prévu à la LAU;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de construction au 4-10, rue Dion (lots 2 506 184 et 2 506 182) ;

ATTENDU QUE le PPCMOI vise à permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 16 logements sur quatre (4) étages ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-310 imposent un maximum de trois (3) étages ainsi qu'un ratio de stationnement de 1.5 cases par logement ;

ATTENDU QUE la zone H-310 permet les bâtiments de huit (8) logements avec un mode d'implantation jumelés, que par conséquent deux immeubles jumelés de huit (8) logements sont autorisés, mais pas un bâtiment isolé contenant seize (16) logements ;

ATTENDU QUE le projet proposé peut être considéré comme un prolongement du projet Belmont situé au 74-76, rue Turgeon ;

ATTENDU QU'il serait préférable que le projet soit soumis aux ratios de stationnement de la zone C-358 où est situé le Belmont, mais qu'il n'est pas souhaitable d'exiger un usage commercial au rez-de-chaussée sur la rue Dion ;

ATTENDU QU'il n'est pas souhaitable de modifier le zonage de la rue Turgeon (C-358), ni le zonage de la zone H-310 ;

ATTENDU la très grande proximité avec la gare ;

RÉSOLUTION 2021-335 (suite)

ATTENDU la volonté du conseil de ville de densifier ce secteur pour assurer la viabilité de son centre-ville (*Le Village*) ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions règlementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux en matière de zonage (numéro 1200 N.S.), de construction (numéro 1202 N.S.), de lotissement (numéro 1201 N.S.) et du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (numéro 1205 N.S.) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement (SAD) et au plan métropolitain d'aménagement de développement (PMAD) ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

CONSIDÉRANT les plans annexés à ce règlement.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, M. le Conseiller Christian Charron votant contre, il est résolu:

- **QUE** soit adopté le règlement concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2021-001 concernant la construction d'un nouveau bâtiment au 4-10, rue Dion (lots 2 506 184 et 2 506 182), lequel vise à :
 - autoriser seize (16) logements selon une implantation isolée ;
 - autoriser quatre (4) étages, tout en n'excédant pas la hauteur du bâtiment voisin (74-76, Turgeon) ;
 - exiger un ratio de stationnement de 1,3 case par logement ;
 - exiger que les normes de la colonne B du tableau des spécifications de la zone H-310 soient applicables au projet, en autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent règlement.

Adoptée majoritairement.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-336

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

RÉSOLUTION 2021-336 (suite)

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- rénovations extérieures du « Marché Blainville » et concept général d'affichage du 82, rue Blainville Ouest ;
- concept d'affichage du 190, boulevard du Curé-Labelle ;
- rénovation façade du 90A-92, rue Saint-Charles ;
- projet d'une terrasse en cour avant du 98-110, boulevard du Curé-Labelle selon l'option 2 composée de colonnes en briques, garde-corps en acier et pavé au sol ;
- ajout d'un abri d'auto dans la cour latérale et muret de soutènement du 752, place Monette ;
- enseigne « *Voyages 2000 inc.* » du 198-200, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2021-337

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 10 roues, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme ladite soumission ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue pour le projet de l'appel d'offres 2021-15 pour la fourniture d'un camion 10 roues n'est pas recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2021-15 mentionné au préambule des présentes ne soit pas octroyé.
- **QUE** la soumission de l'appel d'offres pour l'adjudication du contrat 2021-15 soit et est rejetée.
- **QUE** le processus d'appel d'offres pour le contrat 2021-15 mentionné au préambule des présentes soit et est annulé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-338

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture de composantes de modules de jeux pour enfants au parc Foisy, la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

ATTENDU QUE l'attribution du contrat s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par la résolution 2021-75 à la séance extraordinaire du 15 février 2021 du conseil municipal ;

ATTENDU QUE reçue, trouvée conforme et a obtenu le meilleur pointage, la soumission de " *Techsport inc.* " a été recommandée pour acceptation.

Contrat
2021-15 -
fourniture
d'un camion
10 roues - rejet
des soumissions

Adjudication
du contrat
2021-26 - choix
des composantes
des modules de
jeux pour enfants
au parc Foisy

RÉSOLUTION 2021-338 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de " *Techsport inc.* ", 4994, route 125, Rawdon, (Québec) J0K 1S0, datée du 30 mars 2021, au montant de 119 998,33 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de composantes de modules de jeux pour enfants au parc Foisy, selon le contrat d'approvisionnement 2021-26, soit et est acceptée par le conseil municipal conditionnellement à ce que " *Techsport inc.* " remette ses certificats d'assurances et de garantie à la Ville tel que requis par les documents d'appel d'offres.
- QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Techsport inc.* ".
- NONOBTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement sous réserve de la remise des certificats d'assurance et de garanties de " *Techsport inc.* " à la Ville.
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1291-1 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-339

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la fourniture de composantes de modules d'entraînement extérieur au parc Foisy, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE l'attribution du contrat s'est faite par voie de pointage à l'aide d'une grille d'analyse adoptée par la résolution 2021-76 à la séance extraordinaire du 15 février 2021 du conseil municipal ;

ATTENDU QUE reçue, trouvée conforme et a obtenu le meilleur pointage, la soumission de " *Tessier Récréo-Parc inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de " *Tessier Récréo-Parc inc.* ", 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet, (Québec) J3T 1A1, datée du 23 mars 2021, au montant de 34 994,94 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de composantes de modules d'entraînement extérieur au parc Foisy, selon le contrat d'approvisionnement 2021-27, soit et est acceptée par le conseil municipal conditionnellement à ce que " *Tessier Récréo-Parc inc.* " remette ses certificats d'assurances et de garantie à la Ville tel que requis par les documents d'appel d'offres.
- QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Tessier Récréo-Parc inc.* ".
- NONOBTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement sous réserve de la remise des certificats d'assurance et de garanties de " *Tessier Récréo-Parc inc.* " à la Ville.
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1291-1 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2021-27 - choix
des composantes
des modules
d'entraînement
extérieur
au parc Foisy



Adjudication
du contrat
2021-32 -
déneigement -
secteur nord de
la Ville de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2021-340

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le déneigement secteur nord de la Ville de Sainte-Thérèse, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de "*Gravel Excavation inc.*" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Gravel Excavation inc.*", 59, rue Marius-Warnet, Blainville (Québec) J7C 5S3, datée du 16 juin 2021, pour un montant de 530 691,92 \$ (taxes incluses) pour l'année 2021-2022 pour le déneigement secteur nord de la Ville de Sainte-Thérèse, selon le contrat de service 2021-32, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la Ville se réserve le droit de se prévaloir des options de renouvellement telles que proposées dans la soumission pour un montant de 530 691,92 \$ (taxes incluses) pour chacune des années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et totalisant un montant de 2 653 459,60 \$ (taxes incluses) pour les cinq (5) années.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Gravel Excavation inc.*".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 530 691,92 \$ (taxes incluses) au poste 02-330-00-496 du budget des activités financières 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-341

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de fourniture et d'installation d'estrades en aluminium au parc Ducharme, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de "*Profab 2000 inc.*" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Profab 2000 inc.*", 430, rue Faraday, suite 105, Québec (Québec) G1N 4E5, datée du 16 juin 2021, pour un montant de 120 781,24 \$ (taxes incluses) pour des travaux de fourniture et d'installation d'estrades en aluminium au parc Ducharme, selon le contrat d'ouvrage 2021-35, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Profab 2000 inc.*".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 120 781,24 \$ (taxes incluses) aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2021-35 - travaux
de fourniture et
d'installation
d'estrades en
aluminium au
parc Ducharme

Adjudication
du contrat
2021-38 -
acquisition
d'équipements
de
télécommunica-
tions Fortinet

RÉSOLUTION 2021-342

ATTENDU QUE dans le cadre de la phase 2 de 3 du projet de renouvellement des infrastructures (TI2021-02), une demande de prix a été faite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'acquisition d'équipements de télécommunications de marque Fortinet accompagnée de services selon une option d'une durée d'un (1) an ou de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu et trouvé conforme les trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission de " *CDW Canada Corp.* " a été recommandée pour acceptation avec l'option de contrat de service d'une durée de (3) ans.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *CDW Canada Corp.* ", 1700-185 The West Mall, Etobicoke, (Ontario) M9C 5L5, datée du 28 mai 2021 dont les prix ventilés correspondent à un montant de 70 332,78 \$ (taxes exclues) pour la portion acquisition et au montant de 18 576,89 \$ (taxes exclues) pour la portion de contrat de service d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un total de 95 174,73 \$ (taxes incluses) soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la demande de prix, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *CDW Canada Corp.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de fourniture et de service.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 95 174,73 \$ (taxes incluses) aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-343

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de modifications des raccordements privés d'électricité sur la rue Turgeon, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *Systèmes urbains inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Systèmes urbains inc.* ", 23, avenue Milton, Lachine (Québec) H8R 1K6, datée du 23 juin 2021, pour un montant de 558 414,03 \$ (taxes incluses) pour des travaux de modifications des raccordements privés d'électricité sur la rue Turgeon, selon le contrat d'ouvrage 2021-41, soit et est acceptée par le conseil municipal conditionnellement à ce que " *Systèmes urbains Inc.* " remette ses certificats d'assurances à la Ville tel que requis.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Systèmes urbains inc.* ".

Adjudication
du contrat
2021-41 - travaux
de modification
des
raccordements
privés
d'électricité et
de
télécommunica-
tions dans le
cadre de la
revitalisation de
la rue Turgeon,
entre la rue
Dubois et la
rue Joseph-
Hamelin

**RÉSOLUTION 2021-343 (suite)**

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage sous réserve de la remise des certificats d'assurance de " *Systèmes urbains Inc.* " à la Ville.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 558 414,03 \$ (taxes incluses) au règlement n° 1291-1 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-344

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'installation des composantes de jeux d'eau dans le parc Richelieu, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Ciment projeté et piscines Orléans inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Ciment projeté et piscines Orléans inc.* ", 1667, chemin Royal, Saint-Pierre Ile D'Orléans, (Québec) G0A 4E0, datée du 30 juin 2021, pour un montant de 98 878,50 \$ (taxes incluses) pour travaux d'installation des composantes de jeux d'eau dans le parc Richelieu, selon le contrat d'ouvrage 2021-47, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Ciment projeté et piscines Orléans inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement 1313 N.S. du budget des activités d'investissements.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-345

ATTENDU QUE suite à la cessation des activités de la compagnie qui avait obtenu le contrat 2020-22, soit " *Dion & SAP Excavation inc.* ", la Ville a mis fin audit contrat par la résolution 2021-147 ;

ATTENDU QUE suite à un nouvel appel d'offres public pour la location d'équipements avec opérateurs pour des travaux de déneigement pour la saison 2021-2022, avec options de renouvellement pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Pavages Chartrand inc.* " a été recommandée pour acceptation.

Adjudication
du contrat
2021-47 - travaux
d'installation des
composantes de
jeux d'eau dans
le parc Richelieu

Adjudication
du contrat
2021-50 -
location
d'équipements
avec opérateurs
pour travaux de
déneigement

RÉSOLUTION 2021-345 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la soumission de " *Pavages Chartrand inc.* ", 2475, montée Masson, Laval (Québec), H7E 4P2, datée du 27 mai 2021 pour la location d'équipements avec opérateurs pour des travaux de déneigement pour la saison 2021-2022 à un taux horaire de 194,49 \$ (taxes exclues) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 234 795,63 \$ (taxes incluses) selon le contrat d'ouvrage 2021-50 soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE la Ville se réserve le droit de se prévaloir des deux (2) options de renouvellement d'un an pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024 au même montant que pour la saison 2021-2022 tel que spécifié au bordereau des prix de la soumission.
- QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Pavages Chartrand inc.* ".
- NONOBTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 234 795.63 \$ (taxes incluses) au poste budgétaire 02-330-00-513 du budget des activités financières 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-346

ATTENDU QUE suite à un appel d'offre public pour la fourniture d'un camion 10 roues, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Globocam (Montréal) inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la soumission de " *Globocam (Montréal) inc.* ", 155, rue Reverchon, Pointe-Claire (Québec) H9P 1K1, datée du 11 juin 2021, pour la fourniture d'un camion 10 roues en remplacement du camion 10 roues n° 06-052 pour un montant de 378 201,06 \$ (taxes incluses) se détaillant comme suit, soit un montant de 394 297,56 \$ pour le camion 10 roues auquel est soustrait le montant de 16 096,50 \$ correspondant à un échange, selon le contrat d'approvisionnement 2021-52, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Globocam (Montréal) inc.* ".
- NONOBTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- QUE la trésorière soit à approprier cette dépense au règlement 1310 N.S. du budget des activités d'investissements sous le numéro de projet TP-2021-08.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication du
contrat 2021-52 -
fourniture d'un
camion 10 roues

Contrat
2021-54 - travaux
d'installation
d'une clôture en
mailles de chaîne
au parc
Damase-Juteau -
rejet des
soumissions

RÉSOLUTION 2021-347

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue pour le projet de l'appel d'offres 2021-54- travaux d'installation d'une clôture en mailles de chaîne au parc Damase-Juteau et que le montant de celle-ci est supérieur de plus de 130 % au montant de l'estimation, de sorte qu'elle n'est pas recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2021-54 mentionné au préambule des présentes ne soit pas octroyé.
- **QUE** la soumission de l'appel d'offres pour l'adjudication du contrat 2021-54 soit et est rejetée.
- **QUE** le processus d'appel d'offres pour le contrat 2021-54 mentionné au préambule des présentes soit et est annulé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-348

Adjudication
du contrat
2021-62 - gestion
informatisée
du processus
électoral

ATTENDU QUE le 7 novembre 2021 se tiendra l'élection générale des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des services juridiques devra faire appel à différentes ressources externes afin de s'acquitter des diverses tâches reliées aux préparatifs électoraux ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de requérir à un soutien technologique externe pour la confection et la révision de la liste électorale ainsi que pour d'autres aspects découlant du processus électoral ;

ATTENDU QUE la firme " *Innovision + inc.* " est un fournisseur unique offrant l'ensemble des services informatisés et complets de soutien technologique requis par les officiers d'élection municipaux au sens des dispositions de l'article 573,3 al.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap.C-19) ;

ATTENDU le Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle en vigueur à la Ville ;

ATTENDU l'offre de services techniques présentée par la firme " *Innovision + inc.* " le 15 juin 2021 et la recommandation favorable de la directrice des Services juridiques en date du 15 juin 2021 de conclure un contrat de gré à gré avec la firme " *Innovision + inc.* ".

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** l'offre de services techniques concernant les services de soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale ainsi que différents aspects du processus électoral, déposée le 15 juin 2021 par la firme " *Innovision + inc.* ", 1963, rue Frank-Carrel, bureau 200, Québec (Québec) G1N 2E6, au montant de 29 076,39 \$ (taxes incluses) selon le contrat de service 2021-62, soit et est acceptée.
- **QUE** le contenu de l'offre de services techniques et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Innovision + inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de services techniques.

Adjudication
du contrat
2021-63 - contrat
de licences
Cisco Flex -
téléphonie -
abonnement
de trois ans

Adjudication
du contrat
2021-64 -
fourniture
de sel de
déglacage

RÉSOLUTION 2021-348 (suite)

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-140-00-416 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-349

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de licences Cisco Flex Téléphonie pour une période de trois (3) ans, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " Bell " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " Bell ", C.P. 8712, Centre-Ville, Montréal (Québec) H3C 3P6, datée du 15 juin 2021, pour un montant total de 38 282,55 \$ (taxes incluses) se détaillant ainsi pour l'année 2021 au montant de 5 442,97 \$ (excluant les taxes), pour l'année 2022 au montant de 11 098,80 \$ (excluant les taxes), pour l'année 2023 au montant de 11 098,80 \$ (excluant les taxes), pour l'année de 2024 au montant de 5 655,83 \$ (excluant les taxes), pour la fourniture de licences Cisco Flex Téléphonie pour une période de trois (3) ans et incluant un montant de 10 % de licence supplémentaire, selon le contrat d'approvisionnement 2021-63, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Bell ".
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à signer ledit contrat avec " Bell ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-190-00-332 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-350

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a adopté la résolution 2021-172 lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2021, par laquelle elle confiait à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Thérèse, pour les hivers 2021-2022 à 2023-2024 inclusivement.

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public # CS-2021-2022 lancé par l'Union des municipalités du Québec a recommandé pour acceptation la soumission de " Compass Minerals Canada Corp. ".

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

RÉSOLUTION 2021-350 (suite)

- **QUE** la soumission de " *Compass Minerals Canada Corp.* ", 577, rue Notre-Dame, bureau 209, Repentigny (Québec) J6A 2T6, pour un montant total de 172 761,00 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de sel de déglacage (chlorure de sodium) au montant de 75,13 \$/ tonne métrique (excluant les taxes) pour une quantité estimée à 2000 tonnes métriques pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 avril 2022, selon le contrat d'ouvrage 2021-64, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Compass Minerals Canada Corp.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-330-00-635 du budget des activités financières 2021-2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-351

ATTENDU QUE la ville a reçu deux offres de services pour des services de réalisation de fiches patrimoniales pour la rénovation ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, l'offre de services de " *Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)* ", 1671, av. du Pont Nord, Alma, (Québec) G8B 5G2, datée du 26 mars 2021, au montant de 25 959,92 \$ (taxes en sus), au prix unitaire de 927,14 \$, pour des services de réalisation de fiches patrimoniales pour la rénovation, selon le contrat de services 2021-65, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de l'offre de services et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de services.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-639-00-901 du budget des activités financières de 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2021-65 -
réalisation
de fiches
patrimoniales
pour la
rénovation

Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements

Reconnaissance
aux fins
d'exemption
des taxes
foncières -
Réinsertion
sociale du Soleil
Levant inc.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2021-352

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 mai 2021 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 129634 à 130022	765 835,51 \$
Virement ACCEO émis	1 659 718,55 \$
Paielements préautorisés Bell Canada	1 355,72 \$
Paielements préautorisés Hydro-Québec	149 392,48 \$
Paielements préautorisés Master Card	7 872,64 \$
Paielements préautorisés Telus	1 131,61 \$
Salaires et charges sociales	1 524 330,63 \$
Frais de banque	6 180,74 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	20 376 405,50 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u> - </u> \$
TOTAL	24 492 223,38 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-353

ATTENDU QUE le 23 février 2021, *Réinsertion sociale du Soleil Levant inc.*, pour l'immeuble situé au 25, boulevard Desjardins Ouest, sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse, s'adresse à la Commission municipale du Québec afin que soit confirmée la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières accordée le 20 janvier 2012 pour l'immeuble situé au 25, boulevard Desjardins Ouest, sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse, conformément à l'article 243.19 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec, le 24 février 2021, s'adressait à la Ville, conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), pour connaître son opinion quant à la demande d'une reconnaissance d'exemption de toutes taxes foncières envers cet organisme et que cette dernière n'avait aucune objection à soulever.

ATTENDU QU'en date du 2 juin 2021 la Commission municipale du Québec a rendu sa décision relativement à l'exemption de taxes réitérés par *Réinsertion sociale du Soleil Levant inc.*

RÉSOLUTION 2021-353 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prend acte de la décision formulée par Commission municipale du Québec relativement à l'exemption de taxes mentionnée au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-354

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de juin 2021, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-355

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE M. Dave Langevin, actuellement employé temporaire à la Ville depuis le 20 avril 2020 au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soit et est nommé au poste permanent de mécanicien audit Service, et ce, en date du 6 juillet 2021.

Son salaire se situera à l'échelon 2 de la classe salariale 33 et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des engagements temporaires du mois de juin 2021 - règlement n° 1183 N.S.

Nomination au poste de mécanicien - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

Nomination
d'un maire
suppléant -
juillet 2021 à
novembre 2021

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-356

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, M. le Conseiller Michel Milette votant contre, il est résolu:

- **QUE** M. le Conseiller Luc Vézina soit et est nommé à titre de maire suppléant pour le prochain terme de quatre mois, savoir du 5 juillet 2021 au 22 novembre 2021.
- **QUE**, pendant l'absence de la mairesse, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste au conseil de la municipalité régionale du comté Thérèse-De Blainville, le maire suppléant soit et est désigné comme substitut de la mairesse pour la Ville de Sainte-Thérèse.
- **QUE** le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations à Mme la Conseillère Barbara Morin pour le bon travail accompli lors de son mandat à la dernière suppléance de la Mairie.

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2021-357

Assurance
responsabilité
des pistes de
rouli-roulant -
renouvellement

ATTENDU la résolution 2018-649, adoptée le 3 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal autorisait l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* à superviser un appel d'offres collectif afin de recevoir des propositions d'assurances à l'égard des pistes de rouli-roulant et des pistes pour vélos BMX ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente intermunicipale encadre cette délégation ;

ATTENDU les recommandations d'adjudication transmises aux villes participantes par l'*UMQ* elle-même et par son consultant, *Fidema Groupe conseils inc.*

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'ACCEPTER** la proposition de renouvellement de la firme *BFL Canada*, pour la police d'assurance en responsabilité pour les pistes de rouli-roulant du parc Ducharme, pour le terme 2021-2022, au montant de couverture de 10 000 000 \$, pour une prime annuelle de 2 284 \$ (taxe 9 % incluse).
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette somme à même le budget des activités financières 2021, poste 02-190-00-422, ainsi que les frais administratifs de l'*UMQ* fixés à 70 \$ (taxes en sus) pour ses membres.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-358

Modification
de l'heure de
la séance du
2 août 2021

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution portant le numéro 2020-442 afin de prévoir que la séance ordinaire du 2 août 2021 se tiendra à 19 h 30 au lieu de 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2021-359

Collection
municipale -
sélection 2021
du jury pour
l'acquisition
de nouvelles
œuvres

CONSIDÉRANT les recommandations d'un jury relativement à la sélection de nouvelles œuvres d'art pour la collection municipale pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT les critères de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art*.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **DE PRENDRE ACTE ET D'ENTÉRINER** les recommandations du jury 2021 formulées dans son rapport de recommandations daté du 14 juin 2021 relativement à la sélection de nouvelles œuvres d'art pour la collection municipale.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-360

Festival
Santa Teresa -
protocole
d'entente et
commandite

CONSIDÉRANT la Politique culturelle 2015-2025 de la Ville de Sainte-Thérèse adoptée le 7 avril 2015 en vertu de la résolution 2015-205 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Thérèse de présenter des événements majeurs sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, MM. les Conseillers Christian Charron et Michel Milette votant contre, il est résolu:

- **QUE** la mairesse (ou le maire-suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec le promoteur « *Superbe Culture Rive-Nord* » permettant la tenue du Festival Santa Teresa, pour les années 2022, 2023 et 2024.
- **QU'**une commandite annuelle de 125 000 \$ (taxes incluses), soit remise à l'organisme « *Superbe Culture Rive-Nord* » pour l'organisation du Festival.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-792-00-437 du budget des activités financières 2022, 2023 et 2024.

Adoptée majoritairement.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2021-361

ATTENDU QUE le 15 juin de chaque année est décrété la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées* par les Nations Unies ;

ATIENDU QUE dans le cadre cette Journée, le conseil municipal, aux côtés de l'ensemble des parties prenantes et du Comité prévention maltraitance âgés du territoire de la MRC Thérèse-De Blainville, désire sensibiliser et interpeller la population ainsi que les professionnels de tous les réseaux à l'importance et l'urgence de s'impliquer afin de contrer toute forme de maltraitance envers les âgés(es) ;

ATIENDU QUE l'Organisation des Nations Unies reconnaît l'importance de la maltraitance des âgés comme une question de santé publique et de droits de la personne ;

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Thérèse :

- **ADHÈRE** pleinement à la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées*, soulignée le 15 juin de chaque année ;
- **INTERPELLE** la population et les professionnels de tous les réseaux et paliers à dénoncer, contrer et bannir toute forme de maltraitance envers les personnes âgées ;
- **INCITE** l'ensemble des acteurs à travailler encore fort pour conscientiser l'opinion publique quant à l'importance des approches et actions stratégiques menant plutôt vers la BIENTRAITANCE des âgés(es) et le RESPECT intergénérationnel ;
- **INVITE** les décideurs et l'ensemble des forces vives à prendre position et poser des actes concrets en vue de contrer la MALTRAITANCE envers les âgés(es).

Adoptée à l'unanimité.

Ce n'est pas correct ! -
La maltraitance envers les personnes âgées



Projet
AccèsLogis
Québec - don
de terrain

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2021-362

ATTENDU QUE la loi 67, adoptée le 25 mars 2021 à Québec, autorise les Offices d'habitation afin d'acquérir, construire et rénover des immeubles d'habitation dans le cadre de projets visant la réalisation de logements sociaux et abordables ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville (OHTB) a signifié le 17 juin 2021 son intention de devenir un organisme de soutien au développement pour la création de nouveaux logements sociaux abordables ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse veut aider l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville à acquérir de l'expérience pour devenir un organisme de soutien au développement au service de tous les organismes communautaires et villes de la région des Laurentides.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse mandate l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville de réaliser un projet " Accès Logis " de plus ou moins 40 logements de type studio pour les personnes seules de moins de 65 ans du volet 1 du programme.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse contribue au projet par le don du terrain 3 669 802 (rue du Domaine et boulevard René-A.-Robert) conditionnellement à ce que les citoyens des villes qui participent au financement de la construction du projet soient priorités dans la sélection pour occuper les logements et conditionnellement à l'approbation officielle du projet déposé par l'OHTB en lien avec la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2021-363

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

